



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

17 JUIN 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Evaluation et Appui à l'autorité environnementale

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques  
2 rue du Maréchal Joffre  
64021 PAU cedex

Nos réf. : SSm/MB/2010/06.16/Projet - Ametzondo/n° 119

Dossier DREAL n° 2032

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE *SR*

serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 93 61 33 – Fax : 05 56 93 61 61

**Objet :** Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
Loi sur l'eau.

Zone à vocation économique Ametzondo

**PJ :** Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant les installations, ouvrage, travaux, aménagement soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue de l'aménagement de la zone d'activité économique d'Ametzondo.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 23 avril 2010.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

*J.P. Thibault*  
Jean-Pierre THIBAUT

Copie à : DDTM 64

Service gestion police de l'eau et Prévision des crues

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)


Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

Cité administrative, rue Jules Ferry

33090 Bordeaux cedex

Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

Affaire suivie par :  
Serge SOUMASTRE 

## Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

### Projet d'ouvrages, travaux et divers soumis à autorisation au titre des articles L214.1 du Code de l'environnement Communes de Bayonne, Mouguerre et Saint Pierre d'Irube

#### 1. Présentation du projet et de son contexte

Une procédure d'autorisation au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau) est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone d'Ametzondo (SMAZA) dans le but d'évaluer les incidences des divers projets de travaux et d'aménagement sur le secteur dit « Ametzondo ».

L'opération prévoit de réaliser une zone d'activité dans laquelle est envisagée la construction d'un magasin IKEA et la création par le groupe IKEA d'un forum commercial : des dispositifs d'accès à la zone commerciale sont également prévus sur une superficie d'environ 2,4 hectares. La réalisation de ce projet répond à la volonté de maîtriser le traitement de cette entrée d'agglomération en relation et en complémentarité avec le projet autoroutier.

Le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Ametzondo concerne :

- la disposition de remblais destinés à accueillir des zones d'activités à usage principalement commercial ;
- la création d'un parking de co-voiturage ;
- la création d'un réseau de voiries permettant de relier la zone commerciale en devenir au réseau départemental et autoroutier ;
- la récupération, le traitement et le rejet des eaux pluviales ruisselées sur les surfaces à imperméabiliser et les plateformes routières à créer ;
- diverses mesures compensatoires destinées à réduire les incidences des aménagements sur le milieu naturel (organes de traitement et de stockage des eaux de pluie, déplacements d'espèces protégées...).

#### 2. Cadre juridique

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble nécessitant la mise en œuvre de différents types de procédure administrative.

Il convient de noter que le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau est accompagné d'un dossier de déclaration d'intérêt général approuvé par délibération du conseil syndical du SMAZA du 16 mars 2010 en vue de la réalisation de travaux sur les cours d'eau Limpou et Portou.

En parallèle, les documents d'urbanisme des trois communes concernées doivent être mis en compatibilité par la voie de la procédure de déclaration de projet.

Comme prescrit aux articles L.122-3 et R.122-8 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet, le syndicat intercommunal mixte de la zone d'Ametzondo (SMAZA), a produit une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale. Elle comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.122-3 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 23 avril 2010 conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.122.1.3 (1), R.122.1.1 et R.122-8...).

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'évaluation environnement de ce projet.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

### **3. L'analyse du caractère complet du dossier**

Le document d'incidences adressé à l'autorité administrative de l'État comporte :

- une présentation du projet et des rubriques de la nomenclature Eau concernées,
- un document d'incidences,
- un plan de localisation du projet de SMAZA.

Au titre des annexes :

- L'accord de l'acquisition du foncier,
- inventaires floristique et faunistique,
- le programme des mesures compensatoires,
- arrêtés d'autorisation pour la destruction d'espèces végétales protégées et la capture d'espèces animales protégées.

Ce dossier d'autorisation Loi sur l'Eau est accompagné d'un dossier de déclaration d'intérêt général pour la réalisation par le Syndicat Intercommunal de travaux de nettoyage et de rétablissement des écoulements des ruisseaux du Portou et du Limpou.

Le document d'incidences comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude,
- une présentation générale du projet,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'analyse des incidences du projet,
- les mesures compensatoires et correctives,
- les moyens de surveillance et intervention,
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les textes réglementaires.

Ce dossier est conforme aux dispositions des article L.214.1 à L.214.6 du Code de l'environnement.

## 4. L'analyse détaillée de la qualité du contenu du document d'incidence et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

### 4.1 Présentation générale du projet

Cette présentation reposant sur des exposés divers et précis, permet au public d'être informé sur :

- les différents objectifs et enjeux du projet,
- la localisation des zones d'étude,
- les principales caractéristiques des aménagements dans un cadre global (aménagement autoroutier) et dans le cadre de l'aménagement de la « zone projet ».

Cette présentation est accompagnée de la mention des rubriques de la nomenclature « Eau » concernées par le projet.

### 4.2 Analyse de l'état initial

Cette analyse a abordé successivement les aspects suivants :

#### 4.2.1 Caractéristiques du milieu

##### La zone du projet :

##### ➤ milieu naturel

Le site destiné à l'accueil des installations de la zone d'activité est actuellement occupé pour une bonne part par un dépôt de gravats et de matériaux formant un remblai de cette zone.

Le site est bordé à l'ouest par un remblai autoroutier le long duquel s'écoule le ruisseau du Limpou. Il est également parcouru par le ruisseau de Lagarraude dont le cours a été progressivement comblé par des apports de déchets, en provenance de l'ancienne usine SAFAM. Il est à noter que ces ruisseaux sont partiellement busés (le Limpou circule sous la voie autoroutière, afin de permettre aux eaux de ruissellement de parvenir aux points bas du site).

##### ➤ parking de co-voiturage

Le parking est implanté sur le bassin versant du ruisseau du Limpou. Il est mentionné que le parking sera implanté sur une surface déjà imperméabilisée. Les franchissements des cours d'eau étant déjà prévus dans le projet autoroutier, seuls les ouvrages de stockage des eaux pluviales sont à implanter.

##### La zone de transfert :

Le site accueillant la liaison routière entre la bretelle (depuis le giratoire 6) et la zone d'activités traverse le lit majeur du Portou et de l'Ourouty sur une section aval .

##### ➤ Le Portou : la partie aval de ce ruisseau est pour partie encombrée de végétation dense et touffue ; pour l'autre part ce ruisseau s'écoule en zone urbanisée (bas de Mouguerre).

##### ➤ L'Ourouty : il est mentionné que ce ruisseau ayant déjà fait l'objet d'une étude par le Conseil Général (2006) dans le cadre de la création d'un collège, ces données seront utilisées et complétées pour aborder la question du traitement des eaux pluviales et de leur rejet sur le secteur « parking ».

Ce ruisseau, affluent rive gauche du Portou, constitue un secteur d'anciennes barthes, partiellement urbanisé où subsistent quelques secteurs humides.

Le pétitionnaire note à l'appui des études réalisées pour le collège par le Conseil Général, qu'il a été estimé qu'aucun stockage compensatoire ne paraît nécessaire pour les eaux de ruissellement issues des surface imperméabilisées du collège.

#### 4.2.2 Contexte géologique et nature de la couverture sédimentaire

- Le contexte géologique est décrit avec précision en s'appuyant sur des études géotechniques récentes réalisées antérieurement. Ces études ont, en outre, été complétées dans certains cas par divers essais pour déterminer les caractéristiques intrinsèques des matériaux.
- la pollution des sols a été prise en compte à deux niveaux :
  - ↳ Celui de l'aire d'étude : la consultation de la base de données BASOL, identifie le site de l'ancienne usine Salines Cérébos.
  - ↳ Celui du site : des investigations de terrains réalisées en mai 2009 complétées par des recherches analytiques portant sur les sols et les sédiments, ont permis de mettre en évidence des anomalies en métaux lourds (une cartographie des anomalies chimiques ayant pu être établie par le pétitionnaire) et de déterminer les contraintes d'usage du site.

#### 4.2.3 Climatologie

Différents événements pluvieux récents (18/09 et 05/11/2009) à caractère exceptionnel ont engendré des inondations sur le secteur d'Ametzondo ; l'analyse des précipitations et des périodes de retour a pu s'appuyer sur les études récentes effectuées par la Société ASF pour calculer le calage des cotes de voirie.

#### 4.2.4 Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau

- Les caractéristiques hydrologiques des principaux cours d'eau de la zone d'étude sont présentées (Adour, Portou, Ourouty,...).
- Les débits caractéristiques sont déterminés en justifiant les méthodes de calcul utilisées. Pour ce qui concerne l'Adour, la prise en compte des effets conjoints des marées et des débits est réalisée. Les événements maritimes exceptionnels du 18/09 et des 5 et 6/11/2009 ont été également pris en compte.
- Problématique d'inondabilité  
Cette analyse s'appuie sur :
  - ⇒ Le PPRI de Mouguerre et les projets de PPRI de Bayonne et St Pierre d'Irube en cours d'approbation.  
Il ressort de l'analyse des règlements, qu'en ce qui concerne Mouguerre, le secteur est cartographié en champ d'expansion des crues et en zones de danger (orange) ; pour Bayonne la cote crue en centennale est à 2,47 m NGF (la zone sera remblayée à 3 m NGF) ; pour ce qui est du projet du PPRI de Saint-Pierre d'Irube, le site n'est pas inondable pour une crue de fréquence centennale.
  - ⇒ Des modélisations mathématiques à l'aide des logiciels CARIMA et HEC-RAS.
  - ⇒ Des investigations complémentaires prenant en compte divers modes d'aménagement du site et les incidences sur le risque hydrologique ont été réalisées. Il aurait été intéressant d'avoir le détail de ces investigations.
- Problématique ruissellement des eaux pluviales  
Afin d'éviter que l'inondabilité de certains secteurs de la zone d'étude ne soit renforcée, l'étude s'attache à évaluer les volumes d'eau à stocker.

#### 4.2.5 Usage de l'eau

Un inventaire des usages de l'eau est réalisé (activité portuaire et pêche, navigation, eau potable).

#### 4.2.6 Qualité des eaux

La qualité de l'Adour est évaluée à partir d'un document de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne datant de 1988-1999. Des études plus récentes ont été réalisées sur l'estuaire de l'Adour, il aurait été opportun de mettre à jour ces données.

De plus, de façon plus générale, il y a lieu de relever qu'au regard du SDAGE Adour Garonne, il n'est pas pertinent de parler d'un objectif de « bonne qualité » (1 B) ; l'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état (chimique, écologique) des masses d'eau. Il convient, en outre, d'observer que la qualité des eaux doit être évaluée non plus par rapport au SEQ-Eau, mais en se référant à l'arrêté du 25/01/2010.

#### 4.2.7 Enjeux biologiques du secteur

##### ➤ Zones à inventaire et sites Natura 2000

Aucune ZNIEFF ou ZICO n'est recensée dans l'aire d'étude. Il convient de noter cependant, la proximité de deux sites Natura 2000 : l'Adour (FR 7200724) et la Nive (FR 7200 786).

##### ➤ Milieux humides

Plusieurs milieux d'intérêt patrimonial sont identifiés :

- x La zone de marais située à proximité de l'échangeur avec l'A63 comporte, notamment, une espèce floristique protégée « l'Hibiscus palustris »,
- x Le lac d'Escoute-Pluye classé en Espace naturel sensible sur la commune de Mouguerre et de Saint Pierre d'Irube,
- x Des boisements hygrophiles et les ripisylves des cours d'eau du Lampon, du Lagarraude et du Portou.

##### ➤ Enjeux faunistiques

Le site d'Ametzondo présente une grande diversité faunistique. Un inventaire complet des espèces est communiqué en annexe de l'étude d'impact. Il ressort de cet inventaire, la présence dans l'aire d'étude de mammifères d'intérêt patrimonial : le Vison d'Europe, la Loutre, le Putois, le Campagnol amphibie, la Genette ... Les enjeux « Chiroptères », Odonates (14 espèces), papillons (27 espèces recensées) sont signalés.

##### ➤ Enjeux floristiques

Au cours des inventaires, pas moins de 184 espèces végétales ont été identifiées . Parmi celles-ci, une dizaine de pieds d'Angélique à fruit variable – espèce protégée au plan national et inscrite au titre de la Directive « Habitats » - a été répertoriée le long du ruisseau du Portou (au Nord du site) et en bordure de l'Adour.

### 4.3 Analyse des effets permanents et temporaires du projet sur l'environnement

#### 4.3.1 Les incidences liées aux eaux de ruissellement et aux rejets

Deux études distinctes ont été réalisées, l'une sur la zone du projet et du parking, l'autre sur la zone de transfert.

##### Zone projet et parking

Contrairement à ce qui est indiqué, sur la zone projet et le parking, en pollution chronique, le paramètre plomb déclassé la qualité de l'eau des cours d'eau ; ce qui appelle à une amélioration des dispositifs du traitement afin d'éviter un déclassé de la masse d'eau en contradiction avec le SDAGE Adour-Garonne.

##### Zone de transfert

Il y a lieu de relever que dans cette zone en cas de pollution de pointe, la quasi totalité des paramètres est déclassée, alors que le projet ne prévoit pas de traitement des eaux de ruissellement dans cette zone.

Il convient de souligner qu'à plusieurs reprises, l'étude d'impact indique que des rejets peuvent déclasser au maximum d'une classe la qualité d'un cours d'eau ; ce qui est en contradiction avec le SDAGE Adour-Garonne qui impose une non dégradation de l'état actuel des masses d'eau.

#### 4.3.2 Impacts directs et indirect sur le milieu naturel

- Zones à inventaire et site Natura 2000  
L'aménagement de la zone d'Ametzondo ne comportant aucune interférence avec le site Natura 2000 le plus proche du site, « l'Adour », l'absence d'évaluation des incidences environnementales est justifiée.
- Autorisation de destruction des habitats d'espèces protégées  
Il y a lieu de mentionner que par arrêté ministériel du 1er juillet 2008, le syndicat mixte (SMAZA) a obtenu l'autorisation de détruire 9 hectares de sites de reproduction et d'aires de repos du Vison d'Europe et de la Loutre dans le secteur d'Ametzondo. Par un second arrêté en date du 16 juillet 2008, pris par délégation par le directeur régional de l'environnement, le syndicat mixte, a obtenu également l'autorisation de détruire des spécimens d'espèces végétales protégées « *Angelica heterocarpa* » (10 pieds maximum). Enfin, une troisième autorisation en date du 6 février 2008 a été accordée au syndicat en vue de la capture et des relâchages de spécimens de Grenouille agile, selon un calendrier précisé dans le dit arrêté.
- Incidences sur les autres espèces protégées
  - L'avifaune  
Dans le périmètre de la zone-projet, l'étude mentionne l'existence d'une zone dortoir et de repos diurne pour de nombreuses espèces de l'avifaune, qui sera détruite par les remblaiements. Cette destruction des habitats va concerner, notamment, des espèces d'ardéidés (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré). En outre, l'aménagement sera source de perturbations pour les espèces fréquentant les milieux humides à proximité de la zone-projet et de la zone d'extension.
  - Batraciens/reptiles  
La Grenouille agile et la Couleuvre verte et jaune, ont également été identifiées sur le site-projet. Concernant la Grenouille agile, des dispositions ont été prises par arrêté (cf ci-dessus) pour capturer et relâcher ces batraciens selon un calendrier approprié.
  - Chiroptères  
Plusieurs habitats potentiels (reproduction, hivernage, repos) ont également été identifiés dans le périmètre de la zone-projet et à proximité. Lors de la phase chantier, l'étude relève le risque de destruction directe de chiroptères par abattage des arbres, s'il est réalisé en phase hivernale (novembre-mars) ou de reproduction (juin-juillet).

## 5. Mesures compensatoires et correctives

### 5.1 Protection des eaux

#### 5.1.1 Mesures concernant la « zone projet » et la zone de transfert

- Concernant la zone dédiée au centre commercial
  - Collecte des eaux de ruissellement  
Elles seront collectées par un réseau enterré.
  - Stockage des eaux de ruissellement  
Afin de respecter les valeurs de débit de rejet préconisées dans le guide « Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement » dont il est fait référence dans l'étude, il a été estimé nécessaire de stocker une partie des eaux de ruissellement.

- Traitement des eaux de ruissellement  
Les dispositifs de traitement paraissent devoir être améliorés afin qu'il n'y ait pas de déclassement des cours d'eau. De plus dans le parking, on relève qu'aucun dispositif de traitement n'est prévu en cas de pollution accidentelle.
- Concernant la zone de transfert (zone de la voie d'accès descendant du giratoire n°6 vers le centre commercial)
  - Collecte  
La collecte sera réalisée à partir d'un réseau de fossés enherbés ayant pour exutoire le ruisseau du Portou.
  - Stockage  
Afin de ne pas perturber le milieu récepteur, il est prévu d'écrêter les débits ruisselés et de stocker une partie de ces eaux pluviales.
  - Traitement  
Il est projeté d'équiper la zone de transfert de fossés subhorizontaux enherbés permettant de décanter les eaux pluviales issues de la plateforme routière ; les huiles et hydrocarbures seront traités à l'aide de déshuileurs dégraisseurs ou de décanteurs lamellaires ; l'exutoire étant le ruisseau du Portou. Il convient de noter qu'en cas de pic de pollution, il est estimé probable le déclassement d'une classe de qualité (ruisseau du Portou) ; ce qui conduit à envisager un rejet direct dans l'Adour ; l'analyse des incidences liées à cette alternative n'est pas abordée. Comme indiqué ci-dessus, le SDAGE Adour-Garonne impose une non dégradation de la qualité des masses d'eau ; ce qui est en contradiction avec le dispositif prévu.
  - Ecoulement des eaux superficielles  
Cet aspect est important, s'agissant d'une zone de champ d'expansion des crues. A ce titre, deux types de mesures sont projetées :
    - x Conserver la zone de transfert en l'état, c'est à dire végétalisée, pour stocker les eaux de crue du Portou et prévoir des mesures de protection de l'école (suppression de la porte à flot, prolongement du mur de protection).
    - x Faciliter les écoulements du ruisseau du Lampon, par le nettoyage (enlèvement des déchets) et entretien régulier de la partie aval.
  - Pollutions accidentelles  
Il convient, en outre, de relever que des mesures sont prévues durant la phase chantier pour prévenir les pollutions accidentelles.

### 5.1.2 Moyens de surveillance et d'intervention

Ils consistent en :

- l'entretien régulier des buses et fossés de collecte des eaux pluviales sous la responsabilité du syndicat mixte,
- un suivi régulier de la qualité physico-chimique et micro-biologique de l'eau durant la phase chantier,
- la désignation d'un gestionnaire – en l'occurrence le syndicat mixte – pour l'ensemble du réseau pluvial,
- enfin, un schéma d'intervention en cas de pollution accidentelle, est proposé par le pétitionnaire.

### 5.2 Mesures pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur le milieu naturel

Compte tenu de la diversité des enjeux biologiques de la zone-projet, le syndicat mixte s'engage à long terme – jusqu'en 2032 – à la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de toutes les espèces animales et végétales recensées sur le site, au premier rang desquelles, le Vison d'Europe. Ces mesures compensatoires – pour certaines d'entre elles – constituent pour le pétitionnaire un engagement juridique très fort, consécutif à l'autorisation ministérielle de destruction d'habitats de reproduction et de repos du Vison d'Europe et de la Loutre (arrêté du 01/07/2009) et à l'arrêté de destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (arrêté du 04/02/2009).



### 5.2.1 Mesures concernant la faune

Les mesures projetées concernent, en particulier, le Vison d'Europe et la Loutre, mais elles peuvent être considérées aussi comme favorables pour d'autres espèces. Il y a lieu de distinguer :

- Des mesures sur site  
Dans la zone-projet, il a été estimé opportun de ne conserver aucun habitat pour la Loutre et le Vison d'Europe, en raison du très fort enclavement de la future zone d'activité. Afin de protéger les milieux sensibles (zones humides et lit majeur), une organisation très stricte du chantier est prévue, à travers :
  - un balisage de la zone de circulation des engins sous le contrôle d'un expert naturaliste,
  - le piquetage de la zone d'accès au chantier.
- Des mesures pour limiter les risques de trouble durant le chantier  
Ces mesures consistent en l'organisation du chantier et en un phasage des opérations permettant de limiter au maximum la destruction des espèces. Un calendrier excluant la période du 1er mars au 1er août devra être respecté pour les Visons et les Loutres. Le calendrier préférentiel pour les travaux se situant de la mi-août jusqu'à la fin octobre. Dans le cadre d'une autorisation délivrée après avis du CNPN, la capture et le déplacement des amphibiens (Grenouille agile), seront mis en œuvre sous le contrôle d'un expert écologue. A toutes fins utiles, il paraît opportun de prévoir un dispositif propre à prévenir le retour des amphibiens sur la zone -projet après capture.
- Mesures concernant les chiroptères  
Différentes mesures tendant à empêcher la destruction d'arbres âgés (chêne ou saule) ou d'éviter la coupe des arbres en période d'hibernation sont prévues.
- Mesures liées à l'aménagement paysager de la zone-projet  
Ces mesures favorables à la biodiversité (avifaune, amphibiens, reptiles, chiroptères et insectes ...) seront intégrées au projet d'aménagement paysager du site. La stratégie étant d'éviter un aménagement et une gestion de type « espace vert » préjudiciable à la biodiversité.
- Mesures complémentaires et spécifiques  
Création de micro-zones humides pour les amphibiens. : la compensation à la destruction potentielle d'individus lors de la phase chantier revêt la forme de la création sur la partie Est de l'aménagement de mares permanentes avant le début du chantier. Les conditions d'entretien et de gestion de ces mares ne sont pas précisées.

### 5.2.2 Mesures compensatoires en faveur du Vison et de la Loutre

- La principale mesure compensatoire porte sur « la sécurisation foncière » de 27 ha préférentiellement d'un seul tenant. Cette surface a été obtenue par l'application d'un ratio de 3 ha compensé pour 1 ha détruit. La « sécurisation » étant entendue comme la mise en œuvre des moyens nécessaires pour maintenir à l'état naturel une zone sur le long terme sans en interdire l'accès (sentiers de découverte ...). Sur la base des recherches menées par la mission biodiversité de la Caisse des dépôts et Consignation en 2008, deux sites favorables à la mise en œuvre d'un programme de conservation ont pu être identifiés ; ces 2 sites étant suffisamment vastes pour mettre en œuvre les mesures compensatoires de la zone d'Ametzondo (27 ha).
- Le site de Briscous (52,62 ha) qui est localisé dans le lit majeur de l'Adour présente de grandes potentialités pour le Vison d'Europe (52,54 ha) et un linéaire de 3,4 km de cours d'eau pour la Loutre. Par ailleurs, ce site abrite un certain nombre d'espèces patrimoniales. Des actions sont, en outre, proposées pour la gestion conservatoire du site.

- Le site de Barthes de l'Urdaïns (30,4 ha)  
Ce site qui est la propriété de la CABAB, est en liaison avec la Nive. La presque totalité de la superficie du site présente des potentialités pour le Vison et un linéaire de 1,6 km de ruisseau et 5 km de canaux pour la Loure.

Il convient de relever que le pilotage des mesures compensatoires a été confié par le syndicat mixte à la mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera chargé également de passer les conventions avec les intervenants et prestataires locaux.

### 5.3 Moyens de mise en œuvre des mesures compensatoires et estimation financière

#### 5.3.1 Moyens de mise en œuvre et de suivi

Le Syndicat mixte s'est engagé contractuellement auprès de la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le pilotage technique et financier de l'ensemble des actions proposées. Le programme de mesures compensatoires est joint en annexe 6. Le programme n'est pas encore définitivement finalisé ; des informations sont données permettant d'établir une comparaison entre les différents sites pré-sélectionnés.

#### 5.3.2 Estimation financière

Le budget global de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de ce projet a fait l'objet d'une estimation financière comprise dans une fourchette comprise entre 500 000 euros et 1 million d'euros hors taxe.

## 6. Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

### 6.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

**D'une manière générale, le document d'incidences réalisé par le pétitionnaire revêt clarté et précision et aborde l'ensemble des composantes environnementales et des enjeux protégés au titre de l'article L.211.1 du Code de l'environnement.**

Renvoi est fait dans ce dossier à la procédure de déclaration de projet par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des trois communes concernées par ce projet d'aménagement ainsi qu'à la procédure de dérogation exceptionnelle pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Je note, en revanche, que sur des points divers, le document d'incidences aurait dû mieux prendre en compte le SDAGE 2010-2015, notamment au niveau de ses objectifs – atteinte du bon état des masses d'eau et non dégradation de l'état actuel des masses d'eau. En outre, la zone soumise à aménagement étant localisée en champ d'expansion des crues et soumise à l'aléa inondation, il aurait été souhaitable, toutefois, que des informations plus précises soient apportées concernant la situation de cette zone au regard des projets de Plan de Prévention du Risque d'Inondation des communes de Bayonne et de Saint Pierre d'Irube en cours d'approbation.

## 6.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La réalisation de cette zone d'activité économique qui se situe en complémentarité avec le projet autoroutier (notamment la jonction entre l'A64 et l'A63) nécessite la destruction d'habitats d'espèces protégées – notamment le Vison d'Europe et la Loutre – et de spécimens d'espèces végétales protégées (l'Angélique des estuaires) pour laquelle le pétitionnaire a obtenu les autorisations nécessaires au titre des articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement. Aussi, le pétitionnaire s'est-il engagé, sur le long terme (plus de 30 ans) à mettre en œuvre, en s'appuyant comme opérateur sur la Mission « Biodiversité » de la Caisse des Dépôts et Consignations, un programme de mesures conservatoires reposant, en particulier, sur « la sécurisation foncière du site », sur la base d'un ratio 3 hectares compensés pour 1 hectare supprimé, offrant un habitat potentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre.

A ce stade du dossier, sur la base des recherches engagées par la Mission « Biodiversité » deux sites ont été sélectionnés en raison des potentialités afférentes pour les espèces susmentionnées. Des mesures de surveillance et de gestion nécessitant dans certains cas, la passation de contrats, sont proposées. Une estimation financière précise des coûts est réalisée. J'estime que ces mesures compensatoires sur le site et extérieures au site reposent sur des bases solides et qu'elle sont proportionnées à des enjeux environnementaux dont l'importance a été soulignée.

Je dois noter, en revanche, le besoin d'améliorer tant dans la zone « projet » et sur le parking que dans la zone « transfert », les dispositifs de traitement des eaux pluviales afin d'éviter le déclassement des cours d'eau en contradiction avec le SDAGE Adour Garonne. Les dispositifs prévus me paraissent aussi devoir prendre en compte le risque de pollution accidentel (notamment concernant le parking).

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT